

Ateliers de réflexion prospective

**Adaptation de l'agriculture et des  
écosystèmes anthropisés  
au changement climatique**

Appel à propositions 2008

DATE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROPOSITIONS :

**27 mai 2008**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :

- **17 septembre 2008, 17h** pour la version électronique
- ET**
- **17 septembre 2008 avant minuit**, pour la version papier, le cachet de la poste faisant foi

L'ANR lance un appel à propositions pour un atelier de réflexion prospective (ARP) sur la thématique « Adaptation de l'agriculture et des écosystèmes anthropisés au changement climatique ». Cette réflexion est en interface avec 3 programmes de l'ANR et un autre ARP :

- Systerra : Systèmes, Territoires, Ressources vivantes et Agriculture
- Biodiversité
- Vulnérabilité : Milieux, climats et sociétés qui comporte un volet « capacité d'adaptation ».

Par ailleurs, cette ARP bénéficiera des résultats des programmes lancés par le MEEDDAT, notamment :

- Le programme GICC : Gestion et Impact du Changement Climatique,
- Le programme DIVA : Action Publique, Agriculture et Biodiversité.

L'ANR ne financera qu'un seul ARP, qui pourra, le cas échéant, être constitué du regroupement de plusieurs projets reçus.

Pour être recevable une proposition doit s'inscrire dans les termes de référence décrits ci- après et répondre aux critères de partenariat décrits ci-dessous.

## **1. Définition générale d'un atelier de réflexion prospective**

### ***1.1- Objectifs***

Un ARP est financé par l'ANR pour des activités de soutien et de promotion non directement finançables par les projets de recherche de l'ANR. Il intervient en cohérence avec les objectifs scientifiques d'un ou plusieurs programmes de recherche de l'ANR.

Un ARP a notamment pour objet de relier tous types de partenaires potentiels des projets de recherche dans le but d'échanger et de diffuser des connaissances, d'analyser les besoins du marché, de stimuler la réflexion sur des problématiques scientifiques.

Un atelier de réflexion prospective peut avoir entre autres pour objet :

- d'être focalisé sur un (ou plusieurs) domaine(s) spécifique(s) en lien avec la programmation de l'ANR,
- de contribuer à l'identification des besoins de R&D en lien avec un ou plusieurs programme(s) de recherche de l'ANR,
- d'apporter par son existence et sa communication l'harmonisation nécessaire à l'optimisation des recherches menées autour de thématiques en lien avec la programmation de l'ANR,
- de favoriser et d'accélérer la dissémination des connaissances scientifiques et technologiques acquises vers les utilisateurs de la recherche et plus particulièrement au sein de la communauté française.

**Un atelier de réflexion prospective n'a pas pour objet de sélectionner ou d'effectuer des travaux de recherche (fondamentale, appliquée, R&D) mais de stimuler la réflexion sur une thématique donnée et ce, afin de rassembler une communauté scientifique et de constituer une force de propositions à moyen et long termes.**

## ***1.2- Composition, fonctionnement***

Les membres des ateliers de réflexion prospective appartiennent en priorité à des organismes publics ou privés ayant un intérêt commun dans les champs de la recherche et de l'innovation, notamment : organismes publics de recherche, universités, centres techniques, entreprises, associations, agences, etc.

La nature des participants composant l'ARP est étroitement dépendante des objectifs de chaque atelier de réflexion prospective. Toutefois les principes généraux régissant la composition des consortiums sont les suivants :

- l'association entre les acteurs et les utilisateurs de la recherche,
- l'assemblage de compétences nécessaire pour traiter l'ensemble des questions spécifiées dans l'appel à propositions,
- la taille critique pour être représentatif de la communauté nationale sur la problématique traitée,
- la capacité à coordonner et à gérer un réseau de partenaires,
- la capacité à stimuler les échanges et à disséminer les connaissances.

Un groupement déjà constitué (GIP, GIS, association) ou toute entité légale composée de partenaires indépendants peut prétendre à être le seul participant d'un atelier de réflexion prospective dans la mesure où sa composition et ses objectifs sont en adéquation avec l'ensemble des conditions exprimées dans le cadre de l'appel à propositions.

Un ARP est composé du coordinateur et des membres.

Le coordinateur assure les aspects organisationnels propres à l'activité de l'ARP. Il assure l'interface avec l'ANR en matière de gestion administrative et financière et en matière de contacts scientifiques et techniques.

Les membres d'un ARP sont formellement identifiés dans le consortium. Des membres supplémentaires peuvent être incorporés dans le consortium après accord de l'ANR. Les membres peuvent percevoir une part de l'aide ANR affectée à l'ARP. Les membres contribuent activement à la dynamique d'un atelier de réflexion prospective, à la production de documents, à l'organisation de tâches de communication, etc. Les rôles et les tâches qui leur sont affectés sont clairement définis dans le programme d'action de l'ARP.

L'ANR pourra financer les coûts d'animation et de coordination de l'ARP, la production de documents de veille et de synthèse, les actions de communication et de dissémination de l'information, les frais de déplacement d'experts et des membres de l'ARP.

L'ARP peut accueillir des partenaires externes. Les partenaires externes peuvent assister à certaines actions de communication et contribuer aux travaux de l'ARP. Les partenaires externes n'ont pas nécessairement à être identifiés dans le consortium au moment de la constitution de la proposition. Les partenaires externes ne peuvent pas bénéficier de l'aide ANR.

## **2. L'atelier de réflexion prospective « Adaptation de l'agriculture et des écosystèmes anthropisés au changement climatique »**

### **2.1 -Préambule**

La prise de conscience progressive par les sociétés des conséquences de l'effet de serre a entraîné dans un premier temps la définition de politiques d'atténuation. Il apparaît maintenant nécessaire de définir des politiques d'adaptation comme l'annoncent le quatrième rapport du GIEC et le rapport de N. Stern réalisé à la demande des autorités britanniques. En France, l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique) est chargé de la définition de ces politiques et a publié en 2007 une « Stratégie Nationale d'Adaptation au Changement Climatique ». L'Union Européenne a demandé dès 2005 à la Commission de réduire la vulnérabilité et promouvoir l'adaptation. La Commission a mis en place un groupe de travail « *European Climate Change Programme – Working Group II- Impacts and adptation* » aboutissant à un livre vert. Au plan international, des méthodologies d'élaboration des stratégies d'adaptation ont été proposées. Mais il y a encore peu d'avancées.

La stratégie d'adaptation reste donc à préciser, en France comme ailleurs. Or, elle n'a pas encore pu bénéficier d'un grand nombre de travaux de recherche. **La recherche elle-même ne dispose pas encore de stratégie clairement établie.** Pourtant, des signes d'évolution du climat commencent à poser des problèmes d'adaptation. Quelques cas sont bien identifiés, par exemple, certaines espèces à longue durée de vie comme la vigne et les essences forestières sont de moins en moins adaptées aux nouvelles conditions locales. De même, on peut s'inquiéter des risques de pénurie d'eau dans les périodes pendant lesquelles s'élabore le rendement des céréales. Dans les mers australes, on observe des déplacements du plancton et des espèces marines liées mettant en danger leurs prédateurs. Dans les tropiques, la dégradation des récifs coralliens ne laisse pas d'inquiéter. Toute décision prise aujourd'hui aura des conséquences s'échelonnant entre l'immédiat et le très long terme. Il convient donc **d'éclairer rapidement la problématique de l'adaptation et sa traduction en termes de priorités de recherche afin de mieux cibler les politiques.**

### **2.2 –Le contenu de l'ARP**

#### **Définitions**

Tout d'abord, il conviendra d'être cohérent avec les définitions proposées par l'ONERC<sup>1</sup> en ce qui concerne l'atténuation et l'adaptation. Le changement climatique se traduit pas des aléas (par exemple la fréquence et l'intensité des tempêtes tropicales) susceptibles d'affecter des enjeux (par exemple, avenir des bananeraies). Les aléas peuvent avoir des impacts (par exemple des destructions) d'autant plus forts que les situations sont vulnérables. L'atténuation a pour but d'agir sur le changement

---

<sup>1</sup> ONERC- Stratégie Nationale d'Adaptation au Changement Climatique , Documentation Française, 2007, p 17-18.

climatique en vue de limiter les aléas. Elle ne fait pas partie du champ d'étude de cet ARP. L'adaptation cherche à limiter les vulnérabilités ce qui devrait limiter l'impact.

**Adaptation** : ajustement des systèmes naturels ou humains face à un environnement changeant ; l'adaptation peut être anticipée ou réactive, publique ou privée, autonome ou planifiée.

**Aléa** : Evènement naturel susceptible de se produire et dont on s'efforce d'évaluer la probabilité.

**Atténuation** : Intervention humaine pour réduire à la source les émissions de gaz à effet de serre, ou augmenter le stockage de ces gaz (puits).

**Vulnérabilité** : Degré par lequel un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes des changements climatiques, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes.

### ***Finalités des actions d'adaptation à entreprendre et guidant les finalités des recherches à réaliser dans le futur***

La Stratégie Nationale d'Adaptation distingue quatre finalités :

- Agir pour la sécurité et la santé publique,
- Réduire les inégalités devant les risques,
- Limiter les coûts, tirer parti des bénéfices potentiels,
- Préserver le patrimoine naturel (parcs, réserves, services écologiques).

Cette stratégie recommande de renforcer la recherche relative aux impacts, à la vulnérabilité et à l'adaptation.

### ***Champ géographique des travaux à réaliser***

La priorité est à donner au territoire national avec une mention particulière des Territoires et Collectivités Outre Mer. L'ensemble des biomes devra être abordés : selon les climats et types de milieux.

Les travaux porteront aussi , mais à un degré moindre d'intensité, sur les régions où la France pourrait être engagée en raison de l'importance des relations de proximité économique, commerciale et politique, notamment en ce qui concerne l'agriculture : Europe de l'Ouest et Centrale, Afrique du Nord et Moyen Orient, Afrique Subsaharienne.

### ***Champ thématique des travaux à réaliser***

L'adaptation concerne les écosystèmes anthropisés et en particulier l'agriculture pour les différents champs géographiques considérés. Les travaux porteront particulièrement sur les différents systèmes de production agricoles, d'élevage, d'arboriculture et de viticulture, d'horticulture et de maraîchage, sur la pêche continentale (lacs et rivières), littorale (en particulier les lagons, récifs coralliens et mangroves) et hauturière, sur la sylviculture et les forêts, sur les prairies naturelles et les zones humides.

### ***Travaux à réaliser***

Les travaux comporteront les différents modules suivants :

- 1) **Recensement des connaissances acquises** au plan national (Le GICC a financé une trentaine de projets sur les impacts et l'adaptation) et au plan international.
- 2) **Pour chacune des situations recensées** (croisement géographie, biomes, systèmes productifs), **identification de manière prospective** :
  - a. Des **aléas** possibles du changement climatique à partir des modèles existants,

- b. Des **vulnérabilités** en matière de sécurité, de santé, de coûts et bénéfiques, et de patrimoine (en s'intéressant au cas particulier des parcs et des réserves de biosphère),
- c. Des **impacts potentiels** dans les mêmes domaines,
- d. Des **problèmes d'adaptation posés à la recherche**, là encore en faisant référence aux mêmes domaines mais de manière non limitative.

### ***2.3 – Composition de l'ARP et mode d'organisation***

Compte tenu des champs couverts par cet ARP et des points mentionnés ci-dessus, il est important que chaque domaine soit couvert au moins par un spécialiste ayant la compétence correspondante. Il faudra donc établir autant que possible une matrice complexe croisant

- les spécialités géographiques (et par type de biome),
- les spécialités relatives aux systèmes productifs (agriculture, élevage, foresterie, pêche...),
- et les grandes disciplines scientifiques (climat, écologie, biodiversité, santé, économie...).

La liste des spécialités sera établie dans la proposition de réponse. Des élus locaux peuvent être consultés. Une attention particulière devra être apportée à la représentation des communautés scientifiques concernées dans le but de contribuer à la constitution d'un espace intellectuel « adaptation » qui soit commun.

Le mode d'organisation de l'ARP devra permettre de croiser les compétences pour chacune des situations à examiner.

### ***2.4 –Durée de l'ARP***

La durée de financement de l'atelier est de **12 mois**. Une prolongation pourra être envisagée en fonction d'une part des résultats obtenus et d'autre part de l'évolution dans le temps du problème posé.

## **3. Procédure d'évaluation des propositions**

### ***3.1- Critères de recevabilité des dossiers***

- Les dossiers de proposition devront utiliser le format du dossier-type téléchargeable sur la page web du présent appel à propositions et utiliser la fiche financière au format Excel.
- Les dossiers devront être soumis en version électronique **et** papier.
- Aucune proposition soumise après la date de clôture de l'appel à propositions ne sera prise en compte.

### ***3.2- Les étapes de la procédure***

La procédure de traitement des propositions comprend les étapes suivantes :

- Examen de la recevabilité des dossiers ;
- Examen des propositions par des experts ;
- Pré-sélection des projets par l'ANR ;
- Audition des coordinateurs des consortiums pré-sélectionnés ;

- Négociation avec le consortium retenu sur le contenu technique et financier de la proposition en fonction des remarques émises lors de l'évaluation ;

Sur la base des propositions du panel d'experts mobilisés par l'ARP, l'ANR se réserve le droit de proposer d'éventuels regroupements de propositions concurrentes ou des évolutions de la liste des membres.

### **3.3 - Critères d'évaluation des propositions**

- *Pertinence de la proposition* - Qualité de traitement des sujets au regard des problématiques spécifiées dans l'appel à proposition.
- *Impact d'un atelier de réflexion prospective* - Niveau d'impact de l'activité de l'ARP en terme de dissémination des travaux, d'utilisation ou d'intégration des résultats par la communauté scientifique et des professionnels concernés.
- *Qualité de la construction de la proposition* - Structuration de l'ARP et du programme d'activité. Qualité du schéma de coordination de l'ARP. Répartition des tâches et niveau d'implication des membres. Modalités pratiques d'organisation.
- *Qualité du consortium et complémentarité du partenariat* – Qualité des personnes proposées et complémentarité entre les partenaires au regard de la thématique de l'ARP. L'ARP devra être représentatif des parties prenantes de la problématique scientifique.
- *Qualité du coordinateur* – Capacité du coordinateur sur le plan de l'interdisciplinarité et sur le plan de l'indépendance de jugement.
- *Gestion des ressources* - Adéquation entre le budget global et le programme d'activité de l'ARP.

### **3.4- Calendrier**

L'examen et la sélection des propositions seront effectués courant septembre 2008. Le choix du (des) candidat(s) retenu(s) sera publié mi-octobre 2008.

## **4. Suivi des ateliers de réflexion prospective**

Le suivi des ateliers, en fonction des jalons établis dans l'acte attributif de financement sera assuré par l'ANR.

Un court rapport d'avancement sera fourni après 6 mois et un rapport final sera fourni.

Un représentant de l'ANR pourra assister, en tant qu'observateur, aux réunions organisées dans le cadre de l'ARP.

## **5. Règles de financement**

Il est recommandé que le financement de l'atelier soit attribué au coordinateur de l'ARP ou à un seul organisme désigné par le coordinateur responsable de l'animation de l'ARP. Toutefois si l'organisation de l'atelier le nécessite, l'aide ANR pourra être répartie entre plusieurs partenaires.

Pour les organismes publics, à l'exception des EPIC, et pour les fondations de recherche, l'aide finance les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération. Pour les autres structures (EPIC, associations, entreprises...), l'ANR peut financer jusqu'à 100% du coût complet de l'opération.

Pour les entités soumises à la TVA, les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant pour les laboratoires publics de recherche de la TVA non récupérable. Pour les entités non soumises à la TVA, les dépenses sont calculées TTC.

Les bénéficiaires pourront faire exécuter une partie des travaux par des tiers extérieurs.

Les aides de l'ANR ne pourront bénéficier qu'à des partenaires résidant en France. Toutefois, des partenaires étrangers peuvent prendre part à un atelier à condition d'assurer leur propre financement. Le coordinateur peut en revanche financer l'intervention ponctuelle d'experts étrangers.

L'ANR estime que l'ARP nécessite une aide d'un montant compris entre 50 k€ et 150 k€.

## **6. Procédure de soumission des propositions**

*Les dossiers de soumission à l'appel à propositions seront établis à partir du formulaire de soumission téléchargeable.*

### **Partie 1 - administrative et financière (document A)**

### **Partie 2 - scientifique et technique (document B)**

Il est demandé aux déposants de renommer leur fichier de la façon suivante :

Doc A – *acronyme du projet*

Doc B – *acronyme du projet*

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.**

## **7. Délai et adresse de réception des propositions**

Les propositions sont obligatoirement soumises :

- **sous forme électronique, en un seul fichier, dans un format compatible avec MS-Word, avec les fiches financières au format Excel :**

**ET**

- **en 1 document original signé et 3 copies papier reliées.**

**Adresse de réception des dossiers :**

L'exemplaire électronique est à adresser à :

[anne.portier@agencerecherche.fr](mailto:anne.portier@agencerecherche.fr)

Les exemplaires sur papier sont à adresser à :

Mlle Anne Portier  
Département Ecosystèmes et Développement Durable  
ANR  
212 rue de Bercy  
75212 Paris cedex

**Accusé de réception :** Il sera accusé réception par voie électronique des dossiers reçus auprès du coordinateur de la proposition.

**Contacts et informations :**

Michel GRIFFON, Responsable de programmes : 01 78 09 80 06

[Michel.griffon@agencerecherche.fr](mailto:Michel.griffon@agencerecherche.fr)

Anne PORTIER, Chargée de mission : 01 78 09 80 31

[anne.portier@agencerecherche.fr](mailto:anne.portier@agencerecherche.fr)

**Date limite de soumission des dossiers:**

**Pour les dossiers papier : 17 septembre 2008 minuit, le cachet de la Poste  
faisant foi.**

**ET**

**Pour la soumission des dossiers électroniques : 17 septembre 2008, 17  
heures.**